



## **Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)**

### **Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (ILLE-ET-VILAINE)**

#### **Visite du 9 au 18 janvier 2017 (2<sup>ème</sup> visite)**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis trente-cinq recommandations.

Le rapport de visite a été communiqué au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

En outre, un courrier relatif aux phénomènes de violence constatés de la part du personnel de surveillance sur les détenus a été transmis au garde des sceaux, qui n'a pas apporté de réponse. Une mission d'inspection du ministère de la justice a été diligentée.

### **1. BONNES PRATIQUES**

La décision prise par la CPU arrivant est lue, expliquée et notifiée individuellement aux personnes détenues avec signature d'un accusé de réception.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Prévenus et condamnés peuvent bénéficier de trois parloirs chaque semaine.

Dès lors qu'un créneau de parloir a été réservé pour une personne détenue, des titulaires de permis de visite non nommément prévus dans la réservation peuvent se présenter au parloir dans la limite du maximum de visiteurs admis.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Les personnes détenues bénéficient d'un accès aux soins psychiatriques de jour comme de nuit grâce à une mutualisation des ressources au profit des différentes structures de détention ou rétention.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette dynamique est toujours d'actualité.

## 2. RECOMMANDATIONS

### 2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 2.1.1 CAPACITES D'ACCUEIL ET SURPOPULATION CARCERALE

La direction de l'administration pénitentiaire doit être de nouveau en mesure de produire, via le logiciel GENESIS, des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un requêteur et infocentre sont de nouveaux outils mis à la disposition des établissements en lien avec GENESIS afin de produire des statistiques de la population pénale.

Calculée par rapport à la superficie des cellules, la capacité théorique d'accueil de l'établissement, telle qu'elle est établie par la direction de l'administration pénitentiaire, doit constituer l'unique référence à faire prévaloir dans les documents de présentation de l'établissement.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La capacité théorique d'accueil de l'établissement constitue la référence dans les documents et les calculs des taux d'occupation communiqués aux autorités judiciaires. Cependant, des lits supplémentaires sont installés et répertoriés notamment dans GENESIS.

La privation de lit, l'obligation de se coucher sur un matelas posé à même le sol, le manque de place disponible et la promiscuité dans la cellule qui en résultent, constituent de graves atteintes à la dignité des personnes. Il doit être mis fin à cette situation.

Compte tenu du niveau de surpopulation des quartiers de maison d'arrêt, la direction interrégionale doit cesser les transfèvements en désencombrement.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2018, des lits ont été ajoutés dans 13 cellules du quartier pour sortants afin de les doubler, augmentant ainsi la capacité opérationnelle de l'établissement et réduisant ainsi le nombre de matelas au sol (même si le surencombrement reste le même).

Localement, la direction du centre pénitentiaire s'efforce de sensibiliser la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et les magistrats à l'impact des profils psychiatriques orientés et nécessitant un encellulement individuel.

Depuis 2017, le département de la sécurité et des détentions de la DISP de Rennes a pris des décisions de désencombrement vers le quartier maison d'arrêt (QMA) du centre

pénitentiaire de Rennes-Vezin (CPRV). A compter du 17 mars 2020, cette pratique a cessé jusqu'à ce jour dans le cadre des mesures prises avec la crise sanitaire liée à la Covid 19.

Hormis cette période exceptionnelle, il n'est pas possible de cesser les transferts en désencombrement vers le CPRV, en raison du taux de surencombrement récurrent des petites et moyennes maisons d'arrêt du ressort territorial de la DISP de Rennes.

La politique menée par la DISP de Rennes est de procéder à des transferts en désencombrement au profit des petites structures pour lesquelles la surpopulation en maison d'arrêt est plus difficile à supporter pour les personnes détenues en raison de l'hébergement collectif de type « dortoir » (pour lesquelles un matelas au sol est encore plus difficilement concevable qu'en cellule) ou en raison de l'absence de douches en cellule. Aussi, les structures plus récentes avec douche en cellule sont de ce fait privilégiées, dont le CPRV fait partie.

Le taux de surencombrement de ce type d'établissement est pris en compte dans les décisions de transfert dans le cadre des désencombrements, et une répartition se fait alors au prorata des taux de surpopulation de ces établissements, étant précisé que l'ensemble des maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt de la DISP de Rennes connaissent des problèmes de surpopulation carcérale, avec présence de matelas au sol en cellule. Les possibilités du département sécurité et détention de la direction interrégionale se trouve fortement réduite.

Les transferts en désencombrement sont effectués une fois que les autres solutions du type affectations en établissement pour peines ont été explorées. Par ailleurs, seuls les personnes détenues sans visites aux parloirs et sans projet d'insertion ou d'aménagement de peine font l'objet d'un transfert en désencombrement.

### 2.1.2 REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur doit être réellement accessible aux personnes détenues.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un extrait du règlement intérieur est remis aux détenus arrivants. Plusieurs résumés sont affichés au quartier arrivants permettant ainsi un accès immédiat aux informations.

Un exemplaire est accessible à la bibliothèque et un autre mis à la disposition des détenus et de leurs avocats en salle de commission de discipline.

Par ailleurs, des notes sont rédigées à l'attention de la population pénale permettent ainsi de faire des rappels.

Il importe de communiquer des informations concernant les règles de fonctionnement complètes et détaillées en langue étrangère. L'affichage dans les cabines d'attente doit être renouvelé (dimension de l'affiche, lisibilité). La même information doit être disponible dans les langues étrangères les plus usitées.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une tablette de traduction était en cours d'expérimentation au centre pénitentiaire grâce aux visiteurs de prison et sous l'impulsion de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Elle pouvait notamment être utilisée pendant les audiences arrivants et par tous les intervenants du site. Cependant, la tablette a présenté de nombreuses insuffisances et son utilisation a cessé en raison de la lenteur du système.

Un travail a été mené afin d'optimiser les affichages au quartier arrivants. Les documents traduits par la direction de l'administration pénitentiaire dans les langues les plus couramment parlé en détention sont accessibles aux personnes détenues.

Enfin, l'affichage dans les cabines d'attentes a été modifié afin d'être plus lisible.

### 2.1.3 AMENAGEMENT DES LOCAUX

Une cellule permettant l'accueil d'une personne à mobilité réduite doit être aménagée au quartier des arrivants.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire de Rennes est doté de 8 cellules dédiées aux personnes à mobilité réduite. Aucun aménagement de ce type n'était envisagé. Toutefois, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) prévoit l'aménagement de quatre cellules accessibles supplémentaires réparties dans les quartiers spécifiques. Cependant, il n'y a aucune certitude quant à l'aménagement du quartier maison d'arrêt, le projet étant encore au stade de l'étude. Au vu de l'Ad'AP rendu, les travaux pour le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin n'étaient pas envisagés avant 2024-2025. Les opérations d'accessibilité ont dû être décalées dans la programmation immobilière en raison des contraintes budgétaires et de difficultés en ressources humaines. La réalisation de l'estimation de programmation est prévue en 2021 pour une réalisation des travaux en 2022 selon les priorisations à mettre place par rapport à la délégation budgétaire sur le prochain triennal.

Une mise aux normes de la cellule du QPS dédiée aux personnes à mobilité réduite s'impose.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Lors de la venue du CGLPL, cette cellule avait été pourvue de 2 lits médicalisés afin de ne pas briser un binôme. Bien évidemment l'habitabilité s'en ressentait.

La cellule n'est désormais plus pourvue des deux lits médicalisés.

La conception du quartier de préparation à la sortie, encore récent à la date de la visite, permet une prise en charge dynamique dont la mise en œuvre pratique doit encore être confortée.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réunion bilan du quartier pour sortants avait été organisée en 2017 et il avait été décidé de poursuivre le développement des actions mises en place au sein de ce quartier. Depuis, outre les actions proposées habituellement, des ateliers théâtre-forum ainsi que des

ateliers yoga-communication non violente ont été mis en place. Une action spécifique dédiée aux addictions est organisée.

Cette réunion avait également permis de travailler sur la communication et d'élaborer des outils permettant de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels les contenus et objectifs des différentes activités.

Le quartier pour sortants semble désormais avoir acquis un rythme de fonctionnement optimal (il venait d'ouvrir au moment de la visite) avec une multiplication des activités réfléchies au regard des besoins. Le programme RESPIRE y a été mis en œuvre ainsi que de nombreux dispositifs intégrant des permissions de sortir (notamment pour des visites d'entreprise), consolidant le lien avec l'extérieur.

#### 2.1.4 EXTRACTIONS JUDICIAIRES

La direction interrégionale doit organiser sans délai le retour des personnes venues comparaître devant la JIRS de Rennes.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ) organise dans la mesure du possible un retour sans délai des détenus vers leur établissement d'origine. Parfois, les missions à enjeu procédural majeur des pôles régionaux des extractions judiciaires (PREJ) prévalent pour les retours vers les établissements initiaux et peuvent être reportés. Il arrive aussi parfois que la réquisition judiciaire ne mentionne pas le retour vers l'établissement d'origine à l'issue du procès. Cette mention est désormais systématiquement demandée par l'ARPEJ à la juridiction compétente.

## 2.2 LE PERSONNEL DE SURVEILLANCE

La nuit, les communications par interphone entre les cellules et le PCI doivent faire l'objet d'un mode d'enregistrement automatique afin qu'il soit possible de vérifier la réactivité et le contenu des réponses faites aux appels.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les interphones ne sont reliés à aucun logiciel ou dispositif d'enregistrement. Cette situation était en place lors de la livraison de la construction. La situation n'a donc connu ni dégradation ni amélioration.

## 2.3 LA VIE EN DETENTION

### 2.3.1 EQUIPEMENT DES CELLULES

Le système de paiement par les personnes détenues des frais de location des téléviseurs et des réfrigérateurs doit être modifié, afin de ne plus faire supporter ces charges par une seule d'entre elles dans les cellules occupées par plusieurs.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation a été prise en compte et le système de tarification de la télévision a été modifié. Désormais, le coût de la location d'un poste est divisé entre les occupants de la cellule ayant souhaité bénéficier de l'accès à ce service. Dans le cas de personnes sans ressources suffisantes, le coût de location de l'appareil est pris en charge par l'établissement sans impact sur les personnes qui occuperaient la même cellule. Les modalités sont différentes pour les réfrigérateurs puisque les personnes détenues peuvent en avoir un chacune en cellule.

### 2.3.2 TELEPHONE ET CORRESPONDANCE

Il conviendrait d'élargir les créneaux horaires de prise de rendez-vous téléphonique afin de limiter le temps d'attente et notamment prévoir une permanence entre 12h et 14h au moins un jour dans la semaine.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La société GEPSA et le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin respectent scrupuleusement les termes du marché et n'ont pas d'autonomie pour l'apprécier. Quatre permanences téléphoniques par semaine sont prévues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour la réservation des parloirs. Néanmoins, il est à noter que les bornes parloirs sont davantage utilisées depuis.

Cette demande nécessite de négocier un avenant au contrat. Par ailleurs, la minoration des créneaux horaires est intervenue lors du renouvellement de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre d'une démarche d'économies financières à la demande du ministère de l'économie et des finances auprès de la direction de l'administration pénitentiaire.

En outre, l'établissement autorise, une fois le créneau réservé pour des visites à une personne détenue, qu'un visiteur autre que celui ayant procédé à la réservation puisse en bénéficier. Cela facilite la réservation aux bornes au nom de personnes davantage éloignées.

Les cabines téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations et devraient être équipées de parois isolantes.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux ont été réalisés en avril 2017 dans le cadre de la campagne nationale afin de garantir la confidentialité des échanges. Des parois isolantes à hauteur de la cabine téléphonique ont été installées.

Toutefois, la téléphonie en cellule est déployée au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin depuis le 25 avril 2020 favorisant ainsi la confidentialité des échanges.

Afin d'assurer une confidentialité de la correspondance, des boîtes aux lettres doivent être installées dans des lieux accessibles à toutes les personnes détenues en quartier maison d'arrêt.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les deux maisons d'arrêt et le centre de détention sont équipés de boîtes aux lettres. Elles sont situées au rez-de-chaussée des bâtiments et sont dédiées aux services médicaux (service médico-psychologique régional et unité sanitaire), aux courriers internes (différents services et secteurs de l'établissement), aux courriers externes et aux cantines. Il n'est pas envisagé d'installer des équipements supplémentaires.

### 2.3.3 PROMENADES

La surveillance des cours de promenade doit impérativement être améliorée pour couvrir les angles morts et fournir des images exploitables.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le système de vidéosurveillance a été amélioré afin d'éviter les dysfonctionnements. Toutefois, la qualité des images enregistrées demeure problématique. En effet, s'il est possible de visualiser correctement la scène, il est en revanche plus difficile d'identifier les protagonistes. Pour des raisons budgétaires indépendantes de l'établissement, il n'est pas envisagé d'installer de nouveaux dispositifs ni de procéder à des améliorations de celui existant.

### 2.3.4 PARLOIRS ET UVF

Les créneaux horaires d'accueil des enfants doivent être élargis, notamment le samedi où la demande est très forte.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les modalités d'accueil des enfants aux parloirs respectent les engagements contractuels pris par le centre pénitentiaire et le prestataire GEPSA. Le contrat prévoit un seul jour d'accueil par semaine. Il a été décidé de prioriser le mercredi compte tenu de la présence d'enfants importante ce jour-là.

L'équipe des parloirs devrait être plus stable, afin d'améliorer la formation et harmoniser les pratiques, que ce soit côté personnes détenues ou côté familles.

Il est souhaitable de favoriser le report des parloirs en cas de disponibilité sur le tour suivant pour les visiteurs qui ont été dans l'impossibilité matérielle d'arriver à l'heure et ont prévenu de leur retard.

## SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le poste de surveillant aux parloirs constitue l'un des rares postes qui permettent aux agents de quitter la surveillance de courserie. Néanmoins, une brigade est dédiée aux parloirs, complétée par des agents en poste en détention. L'équipe est donc stable en matière d'accueil des familles, excepté pour le personnel gradé. Le déploiement de

nouveaux agents, notamment des surveillants stagiaires réduit nettement l'impact de cette brigade.

Enfin, le report des parloirs des retardataires sur le tour suivant, sous réserve que des créneaux soient disponibles, est difficilement envisageable et serait génératrice de tensions. Cette solution reviendrait à faire un choix entre les personnes retardataires puisque les créneaux disponibles sont inférieurs au nombre de ces personnes.

Un agent titulaire supplémentaire au sein de l'équipe des UVF permettrait une rotation un week-end sur deux, assurant ainsi la continuité de la prise en charge et favorisant un meilleur taux d'occupation des UVF.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin connaît un déficit de personnels et notamment de personnels de surveillance, ne permettant pas de consacrer davantage de ressources humaines à ce secteur.

L'octroi de permissions de sortir pour maintien des liens familiaux ne saurait constituer un motif de rejet de l'octroi des UVF.

L'exigence de désignation d'une personne de confiance pour l'admission des enfants en UVF constitue une mesure pénalisante pour les familles isolées ou géographiquement éloignées du CP de Rennes-Vezin.

Il serait souhaitable de mettre en place un local permettant de stocker les denrées non périssables entre deux UVF ou de mettre à disposition des produits de moindre quantité en cantine.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le refus d'octroi d'un temps en unité de vie familiale (UVF) répond au cadre réglementaire en vigueur. En effet, la note du 4 décembre 2014 relative aux modalités d'accès et de fonctionnement prévoit que « faute de places disponibles les unités de vie familiale sont prioritairement réservées aux détenus qui ne peuvent bénéficier d'une permission de sortir ou d'un aménagement de peine ».

Concernant la désignation d'une personne de confiance nécessaire à l'admission des enfants en unité de vie familiale, cette mesure a été mise en place par précaution afin d'éviter de rechercher à une heure indue à qui confier l'enfant si la personne qui l'a amené est dans l'impossibilité de continuer sa prise en charge. Cette condition permet à la fois d'assurer une prise en charge adéquate d'un enfant en cas d'urgence concernant son accompagnant, et permet, d'autre part, de limiter les difficultés qu'entraîne auprès des équipes l'accompagnement d'un enfant dont elles n'ont pas la responsabilité vers un service compétent. Toutefois, s'il s'agit d'une bonne pratique permettant de sécuriser les agents dans leurs pratiques professionnelles, elle n'est pas opposable en droit.

Concernant le local dédié au stockage des denrées, un lieu susceptible de remplir cette fonction n'existe pas dans le secteur concerné. De plus, cela induirait nécessairement des problèmes conséquents de gestion des stocks. La solution actuelle consistant à permettre aux visiteurs de repartir avec ce qui reste apparaît infiniment plus simple et équitable pour toutes les personnes accédant aux UVF. L'identification d'un tel local ne peut être



recommandée qu'en tenant compte des capacités immobilières inhérentes à chaque structure.

Il est souhaitable d'élargir l'accès au parloir avocat des visiteurs de prison le samedi matin pour permettre à ces derniers de faire face aux demandes.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'ouverture systématique des parloirs avocats a été mise en place peu de temps après l'ouverture de l'établissement. Ce créneau a été abandonné en raison du peu de fréquentations ce jour-là. Une procédure a été mise en place en accord avec le barreau de Rennes et l'accès est possible à la demande.

Cela permet au défenseur ou au visiteur de prison souhaitant venir ce jour-là de téléphoner au préalable et à l'établissement d'affecter un agent à ce poste.

Dans les faits cette possibilité n'est jamais mise en œuvre ni par les avocats ni par les visiteurs de prison.

#### 2.3.5 CULTES ET ENSEIGNEMENT

Les mouvements doivent être aménagés afin que tous les inscrits puissent participer au culte collectif. L'accès au culte ne doit pas être suspendu pendant les vacances scolaires.

Une isolation thermique de la salle polyculturelle semble nécessaire.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Concernant l'aménagement des mouvements, les aumôniers ont saisi le chef d'établissement de difficultés d'accès au culte collectif pour une partie des personnes détenues. Après vérification, il apparaissait que l'ensemble des personnes s'étant manifesté (parce que cela pénalisait leur prise en compte pour la distribution de colis) était en réalité inscrit au sport sur le même créneau.

Si pour le culte catholique, la séance du jeudi n'a pas lieu en été, cela tient exclusivement aux disponibilités des intervenants. Pendant les périodes de vacances du surveillant affecté au pôle scolaire, son remplacement est assuré dès lors qu'un besoin a été porté à la connaissance du service des agents (culte, activité culturelle,...).

Les travaux d'isolation thermique de la salle poly culturelle n'ont pas été privilégiés car le problème tient au chauffage sous-calibré. Des travaux électriques ont été exécutés afin de renforcer la ligne tant sur le pôle socio-éducatif que sur la salle poly-culturelle.

L'administration pénitentiaire et l'éducation nationale se doivent de respecter les principes de laïcité, et la vigilance doit être de mise lorsque des actions d'enseignement sortent de leur cadre pour collaborer avec des pratiques religieuses.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'administration pénitentiaire respecte le principe de laïcité. L'Education nationale a résolu cette difficulté en affectant un nouveau proviseur et en cessant sa collaboration avec le professeur visé par ces manquements déontologiques. Ces « cafés philo », présentés à

l'origine comme une intervention œcuménique, les aumôniers des autres religions participant à la réflexion sur le vivre ensemble, n'ont ensuite plus que concerné le seul imam. Ils n'existent désormais plus.

### 2.3.6 ACCES AU DROIT

Les courriers adressés à la juriste du point d'accès au droit ne doivent pas être ouverts par le secrétariat de direction.

L'existence du PAD doit faire l'objet d'une plus large information en détention.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En principe, les sollicitations n'arrivent quasiment jamais sous pli fermé et exposent tout au plus la thématique mais en aucun cas des données personnelles. Le secrétariat de direction est chargé de programmer les rendez-vous du point d'accès au droit impliquant qu'il soit nécessaire de connaître les identités des personnes détenues. Il n'est donc pas possible de faire autrement que d'ouvrir les courriers.

Par ailleurs, le point d'accès au droit regroupant différents intervenants, les courriers de la juriste sont ouverts avec son complet assentiment.

Enfin, les informations liées à l'existence du point d'accès au droit sont diffusées plus largement, le point d'accès au droit ayant de nouveaux dispositifs de communication, notamment des affiches.

Le délégué du défenseur des droits doit disposer d'un circuit de saisine spécifique et confidentiel.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le circuit de saisine du délégué du Défenseur des droits a été mis en place en total accord avec les délégués eux-mêmes. Grâce à ce fonctionnement, ils ont la possibilité d'adapter leur présence à la fréquentation. Cette procédure permet de planifier les déplacements des personnes détenues et se révèle être un gain de temps. Les délégués du Défenseur des droits ne souhaitent pas en changer.

Les liens avec la CIMADE doivent être renoués car elle peut, aux côtés du SPIP, apporter des réponses aux besoins de l'établissement.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une procédure a été mise en place entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la préfecture afin que soient transmises et étudiées les demandes de titre de séjour. Un personnel administratif affecté au centre pénitentiaire est référent de ce partenariat et se rend une à deux fois par mois à la préfecture pour traiter les situations présentées.

13 permanences mensuelles du point d'accès au droit sont organisées au sein des trois établissements (centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, CP Rennes-Vezin et la maison d'arrêt de Saint-Malo. Les permanences alternent entre présence de représentants des

barreaux et présence de l'association AJA (aide juridique d'urgence). Le SPIP, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et l'AJA disposent d'une convention commune. Il est également organisé dans le cadre du CDAD des réunions collectives pour répondre aux demandes récurrentes de la population pénale. En fonction des thèmes abordés, l'intervention de partenaires extérieurs compétents est sollicitée. Plusieurs permanences d'avocats spécialisés sont également organisées que la question du droit des étrangers.

Par ailleurs, la Cimade intervient au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin tous les 15 jours en lien avec le SPIP. Un travail est également entrepris avec le point d'accès au droit afin de faciliter le relais auprès des détenus étrangers.

Le SPIP réunit 1 à 2 fois par an l'ensemble de ces intervenants sur la thématique de l'accès au droit dont le droit aux étrangers. Enfin en déclinaison de la circulaire du ministère de l'intérieur du 25 mars 2013, un référent du SPIP effectue l'ensemble des démarches en lien avec les services préfectoraux et les CPIP chargés du suivi de ces situations.

Des réunions de bilan sont organisées (la dernière s'est tenue en juillet 2020) et permettent d'identifier des axes d'amélioration notamment en matière de montée en compétence des CPIP dans le domaine du droit des étrangers et de l'échange d'information entre les différents partenaires. Des fiches de liaison ont d'ailleurs été élaborées afin de faciliter les échanges.

### 2.3.7 EXPRESSION COLLECTIVE DES DETENUS

Les instances d'expression collective des personnes détenues doivent être régulièrement réunies.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En 2017, deux conseils de détention du quartier centre de détention ont été organisés, ainsi qu'une consultation sur l'ergonomie des postes aux ateliers. Ces conseils sont toujours organisés à ce jour.

Des consultations ont été mises en place sur le fondement de l'article 29 de la loi pénitentiaire et ont eu pour thématiques les activités et la bibliothèque. La consultation des détenus s'est faite par le biais de formulaires.

Enfin, en 2020 des élections ont été organisées au sein de l'établissement permettant la désignation d'un référent par aile. A ce jour, les référents ont été réunis à 6 reprises et ont pu questionner : juge d'application des peines, le médecin de l'unité sanitaire, la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne milieu fermée, et la direction du centre pénitentiaire.

### 2.3.8 USAGE DES MOYENS DE CONTRAINTE

L'usage disproportionné de la force ainsi que l'utilisation abusive des moyens de contrainte et des techniques d'intervention doivent immédiatement cesser au sein de l'établissement.

## SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Des groupes de travail visant à harmoniser et à rappeler les gestes professionnels les plus générateurs de litige ont été mis en œuvre. En effet, en 2017 s'est déroulé un groupe de travail sur les fouilles intégrales pour permettre de modéliser non seulement le déroulé du geste professionnel mais aussi la posture et les discours des agents. Des éléments permettant d'objectiver l'exercice pour les personnes détenues (fiches silhouettes, fiche déroulé) et d'accompagner cette modélisation d'une pédagogie à l'intention de la population pénale ont été mis en place. Ce travail a été mené en concertation avec la DISP pour inscrire l'action du centre pénitentiaire pour hommes de Rennes Vezin dans les évolutions réglementaires.

L'établissement porte une attention particulière à la formation continue des agents. En effet, celles-ci sont nécessaires pour assurer le maintien ou le rappel des bonnes pratiques et sécuriser l'exercice des agents tout en leur permettant de renforcer leurs compétences.

Ces formations soutiennent également les évolutions professionnelles des agents, en leur permettant de s'adapter à leurs différentes fonctions.

Les personnels s'approprient la dynamique avec appétence et professionnalisme.

Le centre pénitentiaire de Rennes demeure engagé dans une dynamique active de la lutte contre les violences.

En 2018 les formations relevant de cette thématique ont concerné 73 agents formés sur les gestes techniques d'interventions, 11 agents sur les gestes et postures professionnels et 18 agents sur la communication non violente et la gestion des conflits.

D'autres personnels ont bénéficié de formations sur la prise en charge collective et l'entretien motivationnel puisque deux programmes de co-animation impliquant des personnels en tenue se déroulent sur l'établissement (PPRV et RESPIRE) et participent à la régulation des comportements violents.

En 2019, les agents de Rennes-Vezin ont participé aux formations suivantes : 71 agents formés (public multi-catégoriel) aux techniques d'interventions ; 20 agents formés (public : encadrement) au raisonnement tactique et opérationnel ; 28 agents (public : multi-catégoriel) formés à la gestion du stress ; 17 agents formés (public : multi-catégoriel) à la gestion des violences ; et la gestion du stress, dans le cadre des formations dédiées aux unités pour détenus violents (UDV), 36 agents formés (public personnel de surveillance et conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation).

Ces formations ont été organisées malgré l'absence des 2 formateurs durant une longue période.

Enfin, en 2020, les agents de Rennes-Vezin devaient participer aux formations dédiées aux personnels affectés au sein des UDV (5 jours par groupe (TI-RETEX) prévus en mars/avril 2019) mais elles ont été annulées en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les formations ont été suspendues et ont repris en septembre.

## 2.4 LA SANTE

La présence des escortes pendant les consultations est une atteinte au secret médical. Il n'est pas possible de prétendre que la sécurité justifie que toute consultation sans exception nécessite la présence d'un personnel de surveillance. Le chef d'escorte doit faire preuve de discernement, en prenant notamment en compte la configuration des locaux (double issue, fenêtre vitrée...). La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La surveillance est adaptée par le personnel pénitentiaire en fonction de la zone et de la configuration des locaux de consultation médicale. La présence des escortes n'est pas systématique.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes a relevé à plusieurs reprises le fort taux d'escortes 1 mises en place au sein de l'établissement et l'usage limité des niveaux d'escorte renforcée. Ce constat objectif montre une maîtrise raisonnée du principe de précaution qui satisfait à l'analyse du CGLPL dans son rapport thématique sur les personnels.

Une réflexion a été engagée avec le centre hospitalier universitaire afin d'organiser les arrivées et attentes sur l'hôpital de manière à la fois plus sécurisée et moins impactant pour les équipes de soignants. Depuis l'été 2018, un nouveau fonctionnement a été mis en place pour les urgences afin de fluidifier les prises en charge et de disposer de locaux d'attente indépendants du hall où patientent les autres usagers.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route santé des personnes placées sous main de justice souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre.

Le protocole signé en 2009 est obsolète et l'organisation des soins doit reposer sur une base formalisée permettant de stabiliser les efforts réalisés. Ce protocole devra bien entendu intégrer les modalités d'accès aux soins proposés par l'UHSA et l'UHSI.

### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une actualisation du protocole bilatéral des deux unités sanitaires de l'établissement, prérequis avant la signature du protocole avec l'administration pénitentiaire, avait été entreprise. Les deux unités sanitaires avaient acté un certain nombre de points fin 2018 et

avaient annoncé une finalisation du reste du protocole en 2019. Il n'a toujours pas été achevé à ce jour.

Un protocole a néanmoins pu être signé en lien avec la crise sanitaire en cours entre l'unité sanitaire (somatique et psychologique), la direction du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et le prestataire GEPISA, marquant ainsi une amélioration des partenariats sans toutefois résoudre les problématiques générales.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La convention entre le CHU et le CHGR a été signée en aout 2018 en intégrant notamment les modalités de consultations et de délivrance des médicaments. Le protocole de soins entre le CHU et le CHGR n'a pas été réactualisé à ce jour. Toutefois, la période de crise sanitaire actuelle a démontré une bonne collaboration et articulation entre les équipes du dispositif de soins somatiques et du dispositif de soins psychiatriques. Le rôle de chacun dans le parcours des patients détenus a été précisé. Aussi, la principale difficulté dans les articulations entre DSS et DSP qui résidait dans les modalités de distribution des médicaments est aujourd'hui résolue.

Le manque de personnel de surveillance impacte sensiblement l'organisation et l'accès aux soins ; les réaffectations de surveillants pénitentiaires SMPR et unité sanitaire sur d'autres postes ne doivent se faire que de manière exceptionnelle ; les escortes doivent permettre l'accès aux soins.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les examens ne font pas l'objet d'annulation systématique pour défaut d'escorte puisque plusieurs ont pu se réaliser grâce à un grand travail d'anticipation et de communication de l'unité sanitaire, des services pénitentiaires et de la gendarmerie, pris en charge grâce à la disponibilité et la bonne volonté des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), malgré les difficultés réelles alors rencontrées. Les personnels des unités hospitalières pallient désormais le désengagement des forces de sécurité intérieure et des ERIS pour assurer les escortes 3.

En matière d'extractions médicales, le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin respecte scrupuleusement l'organigramme de référence, soit 4 personnels dédiés à cette mission.

La hausse d'effectif permet de diminuer le recours aux personnels des unités de soins.

#### SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'équipe sanitaire n'a pas de pouvoir décisionnel en matière de gestion des effectifs pénitentiaires. Le Ministère des Solidarités et de la Santé ne peut que constater le manque de personnel pénitentiaire de surveillance, qui a une incidence sur l'accès aux soins des personnes détenues. Pour pallier ces difficultés dont les leviers d'action sont hors compétence sanitaire, l'USMP et l'établissement de santé en lien avec l'ARS tentent de développer une offre de soins plus diversifiée en détention pour limiter le recours aux extractions. C'est notamment le cas dans le domaine bucco-dentaire. La santé bucco-dentaire ressort comme une des principales priorités en terme d'accès aux soins mais qu'il

s'avère difficile de résoudre compte tenu des difficultés de recrutement. Des pistes sont envisagées en lien avec la prise en charge des publics précaires pour abonder les temps de dentistes en milieu pénitentiaire.

Il doit être remédié à l'impossibilité actuelle d'évacuation sanitaire d'une personne détenue sur un brancard allongé par l'ascenseur.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Si une personne détenue devait être évacuée sur un brancard allongé, le cheminement, certes complexe, serait possible en passant par la porte entre la sortie de l'unité sanitaire et l'entrée des UVF pour atteindre le monte-charge au bout des UVF.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Ce point devra faire l'objet d'une étude de faisabilité architecturale par les services pénitentiaires. A ce stade, les acteurs sanitaires n'ont pas connaissance de la mise en œuvre d'une telle étude mais un point de situation bâtementaire plus général sera effectué postérieurement à la crise sanitaire.

Pour une meilleure compréhension des soins proposés, le règlement intérieur devra expliquer les modalités de demande de consultation et de délivrance des traitements médicamenteux.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire ne peut régir les modalités de demande de consultation ou de délivrance des traitements qui relèvent de l'autorité du ministère des solidarités et de la santé.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2019/2023 du centre hospitalier Guillaume Régnier intègre une fiche action spécifique sur la prise en charge des personnes détenues. La mise en œuvre de groupes de travail avec le CHU, relatifs au circuit du médicament et au parcours du patient détenu est l'un des axes principaux du CPOM. Ces travaux ont pour objectifs de définir des procédures opérationnelles s'agissant de l'admission à l'UHSA notamment et de repreciser la convention cadre avec l'administration pénitentiaire. Ces travaux doivent également concourir à une meilleure fluidité du circuit et à une anticipation des besoins dans le cadre de la permanence des soins en dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire.

Ces réflexions permettront d'alimenter le règlement intérieur de l'établissement afin de clarifier la manière dont la personne détenue peut accéder à l'USMP et à ses traitements.

Par ailleurs, le protocole signé en 2018 a mis un terme aux problèmes rencontrés sur le circuit du médicament et en particulier sur la distribution.

La pratique consistant à héberger des personnes détenues dans des cellules situées dans l'enceinte du SMPR doit faire l'objet d'une formalisation prévoyant notamment des modalités d'admission et un règlement intérieur de cet espace.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Le service médico-psychologique régional (SMPR) a établi qu'il ne serait pas possible d'accueillir plus de 20 patients. L'administration pénitentiaire a simplement tiré les conséquences de cette préconisation du SMPR d'utiliser ces cellules inoccupées et éviter qu'un nombre trop important de détenus dorme sur un matelas au sol.

Une note de service vient préciser les modalités de gestion et de mouvement de ce secteur. La rédaction d'un règlement intérieur dédié n'apparaît pas indispensable.

Ce secteur bénéficie d'un emploi du temps particulier. Sur les autres points (parloirs, insertion...) les règles sont les mêmes que sur les autres bâtiments.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Cette situation n'a pas fait l'objet de remontées particulières auprès de l'ARS depuis le rapport de visite. Il n'existe pas à ce jour de règlement intérieur formalisé et les acteurs sanitaires et pénitentiaires collaborent sans difficulté. A ce jour, le SMPR n'a pas formulé de demande particulière nécessitant de retrouver l'intégralité des places. Le recours de ces places par l'administration pénitentiaire ne se fait pas au détriment des besoins sanitaires.

Une psychologue PEP doit être recrutée.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE**

Aucun psychologue dédié aux parcours d'exécution de peine n'a été recruté faute de crédits disponibles.

#### **SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE**

Cette recommandation relève du Ministère de la Justice, le psychologue « parcours d'exécution des peines » étant un personnel rattaché administrativement à l'administration pénitentiaire et non pas à l'établissement de santé de rattachement de l'USMP.